



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DRRH
Direction des Relations et
des Ressources
Humaines

BPID
Bureau des Personnels
d'Inspection et de
Direction

Affaire suivie par :
Dominique HENRIQUES
Téléphone
01 57 02 62 35
Fax
01 57 02 62 40
Mél
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil Cédex
Web: www.accreteil.fr

Créteil le 23 janvier 2012

Le recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des universités

à

Madame et Messieurs les présidents des universités Paris VIII,
Paris Est Créteil, Paris XIII et Paris Est Marne La Vallée,
Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
Monsieur directeur de L'ENS de Cachan,
Monsieur le directeur de l'IUFM,
Madame la directrice de L'ENS Louis Lumière,
Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
de la Seine et Marne, de la Seine Saint Denis
et du Val de Marne,
Monsieur le directeur du CROUS,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale,
Monsieur le chef de la cellule académique de formation,
Madame la directrice du Centre Régional de Documentation
Pédagogique,
Monsieur le proviseur vie scolaire,
Madame la déléguée régionale de l'office national
d'information sur les enseignements et les professions,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n°2012- 024

**Objet : Accès aux fonctions de directeur d'Erea ou d'ERPD par voie de liste
d'aptitude**

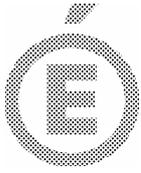
**Réf : Note de service ministérielle n° 2011-235 du 15 décembre 2011, parue
au BO n°3 du 19 janvier 2012**

PJ : Dossier de candidature à la liste d'aptitude

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement
régional d'éducation adaptée ou d'établissement régional du premier degré :

- les membres des corps d'enseignement, d'éducation, d'inspection et
de direction ;
- titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée
et spécialisée ;
- âgés d'au moins 30 ans le 1^{er} septembre 2012;
- justifiant de 5 années de service accomplis en qualité de titulaire, cette
ancienneté étant appréciée au 1^{er} septembre 2012. Sont pris en
compte, dans la limite de deux ans, les services effectués en qualité
de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.



2/2

Les candidats retenus devront, avant de prendre leurs fonctions, avoir accompli un stage en entreprise d'une durée de 6 semaines minimum (article 4 du décret n°81-482 du 8 mai 1981).

II. DÉPÔT ET EXAMEN DES CANDIDATURES :

Les dossiers de candidature sont constitués de l'annexe II et de l'annexe III. Ils seront vérifiés et complétés par les avis et propositions des autorités hiérarchiques.

Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur les listes d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de formuler des vœux très larges.

III. CALENDRIER :

Les dossiers complets seront transmis **par la voie hiérarchique au BPID pour le vendredi 17 février 2012 au plus tard.**

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS